

**DESTINATAIRES :** Commissions scolaires, cégeps, universités et établissements d'enseignement privé

**DATE :** Le 23 septembre 2009

**OBJET :** Étudiantes enceintes en milieu scolaire, veille de l'absentéisme et collaboration pour l'utilisation de locaux lors de la campagne de vaccination

---

### Étudiantes enceintes en milieu scolaire

Le virus de la grippe A(H1N1) circule au Québec depuis avril 2009. Bien que la plupart des personnes atteintes aient présenté une maladie bénigne, des complications sévères sont survenues, notamment chez des femmes enceintes. La grande majorité des complications sont survenues au troisième trimestre de la grossesse et la plupart des femmes ont bien récupéré (91,7 %). On déplore toutefois deux décès. Cependant, les femmes enceintes ne sont pas plus à risque d'attraper la grippe A(H1N1) que le reste de la population. Les symptômes de la grippe A(H1N1) s'apparentent à ceux de la grippe saisonnière : fièvre et toux ainsi qu'au moins un des symptômes suivants : mal de tête, mal de gorge, courbatures, grande fatigue.

Pour plus d'information, consulter le dépliant *Grippe A(H1N1) - Ce que vous devez savoir, ce que vous devez faire pour protéger votre santé et la santé des autres* - à l'adresse suivante :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-220-02F.pdf>

Les précautions à prendre par l'étudiante enceinte sont les suivantes :

Le lavage fréquent des mains est la mesure préventive la plus importante. Dans la mesure du possible, l'étudiante enceinte devrait éviter de fréquenter des rassemblements alors que des personnes infectées asymptomatiques ou malades pourraient s'y trouver. Dans l'éventualité où elle doit fréquenter des lieux publics et des rassemblements, elle devrait garder dans la mesure du possible une distance de un à deux mètres avec l'entourage.

L'étudiante enceinte qui présente un ou des symptômes de la grippe doit consulter un médecin sans délai. Celui-ci pourra alors lui proposer un traitement qui doit être administré le plus tôt possible.

En cas de contact avec une personne déjà malade, l'étudiante enceinte doit surveiller l'apparition des symptômes de la grippe et consulter rapidement un médecin en présence de ceux-ci.

Au Québec, la Loi sur la santé et la sécurité du travail permet à une travailleuse enceinte d'être affectée à des tâches ne comportant pas de dangers pour elle ou pour l'enfant à naître. Si cela s'avère impossible, elle doit être retirée du travail avec compensation financière. Cette disposition de la loi, traduite dans le programme Pour une maternité sans danger, aussi connu sous le nom de Retrait préventif de la

travailleuse enceinte ou qui allaite, vise avant tout le maintien en emploi, sans danger, des travailleuses enceintes ou qui allaitent. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) gère le programme Pour une maternité sans danger. Cette loi ne s'applique pas aux étudiantes enceintes ni à celles qui doivent faire un stage dans un établissement d'enseignement.

Les établissements d'enseignement sont invités à trouver des solutions avec l'étudiante enceinte afin de minimiser les impacts de ces recommandations sur son parcours scolaire.

### **Veille de l'absentéisme**

Afin de pouvoir suivre l'évolution de la transmission du virus de la grippe A(H1N1) et d'identifier rapidement les éclosions dans les établissements d'enseignement, les responsables de ces derniers doivent être vigilants quant à l'évolution du taux d'absentéisme et signaler au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) tout taux d'absentéisme au-delà de 10 % en lien avec la présence de symptômes grippaux ou toute situation particulière. Chaque établissement d'enseignement doit pouvoir quantifier ou qualifier l'absentéisme chez les élèves ou les étudiants, le personnel enseignant et le personnel non enseignant.

À la suite d'un signalement, un suivi quotidien du taux d'absentéisme devra être transmis au MELS afin de pouvoir suivre l'évolution de la situation. Le signalement et le suivi quotidien de l'absentéisme doivent être faits, pour le moment, auprès de la direction régionale du MELS.

Le MELS finalise le développement d'une application Internet qui permettra, d'ici quelques semaines, à chaque établissement d'enseignement de transmettre directement ses données de l'absentéisme. Chaque établissement d'enseignement recevra, au cours des prochaines semaines, un courriel à ce sujet.

Pour les établissements collégiaux et universitaires, des précisions concernant la transmission de renseignements sur le suivi de l'évolution de l'absentéisme seront fournies en même temps que les renseignements concernant l'application Internet pour le suivi de l'absentéisme, considérant que le suivi de l'absentéisme y est différent que dans les établissements d'enseignement primaires et secondaires.

### **Collaboration pour l'utilisation de locaux lors de la campagne de vaccination**

Les agences régionales de santé publique identifient actuellement les sites pour la campagne de vaccination de cet automne. Il est possible que des organismes scolaires ou des établissements d'enseignement soient sollicités pour l'utilisation de locaux dans le cadre de cette campagne. La collaboration des organismes scolaires et des établissements d'enseignement est demandée pour mettre à la disposition des autorités leurs locaux qui peuvent servir de sites de vaccination.

Cependant, les organismes scolaires et les établissements d'enseignement doivent bien s'entendre avec l'agence régionale de santé publique qui les sollicite afin de minimiser les

impacts de l'utilisation des locaux sur la poursuite de la scolarisation pour les élèves et les étudiants.

Le prêt de locaux par les établissements d'enseignement pour la campagne de vaccination s'inscrit dans la collaboration demandée à tous les organismes publics du Québec dans l'effort de lutte contre la pandémie. Dans ce contexte, aucune facturation ne pourra être faite auprès des agences régionales de santé publique pour l'utilisation de locaux.

Pour tout renseignement général concernant la grippe A(H1N1), veuillez communiquer avec Services Québec au 1 877 644-4545. Vous pouvez également obtenir des renseignements additionnels en consultant le site Internet de Pandémie Québec à l'adresse <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>

Pour toute autre question liée à la grippe A(H1N1), veuillez communiquer avec la direction régionale du MELS.